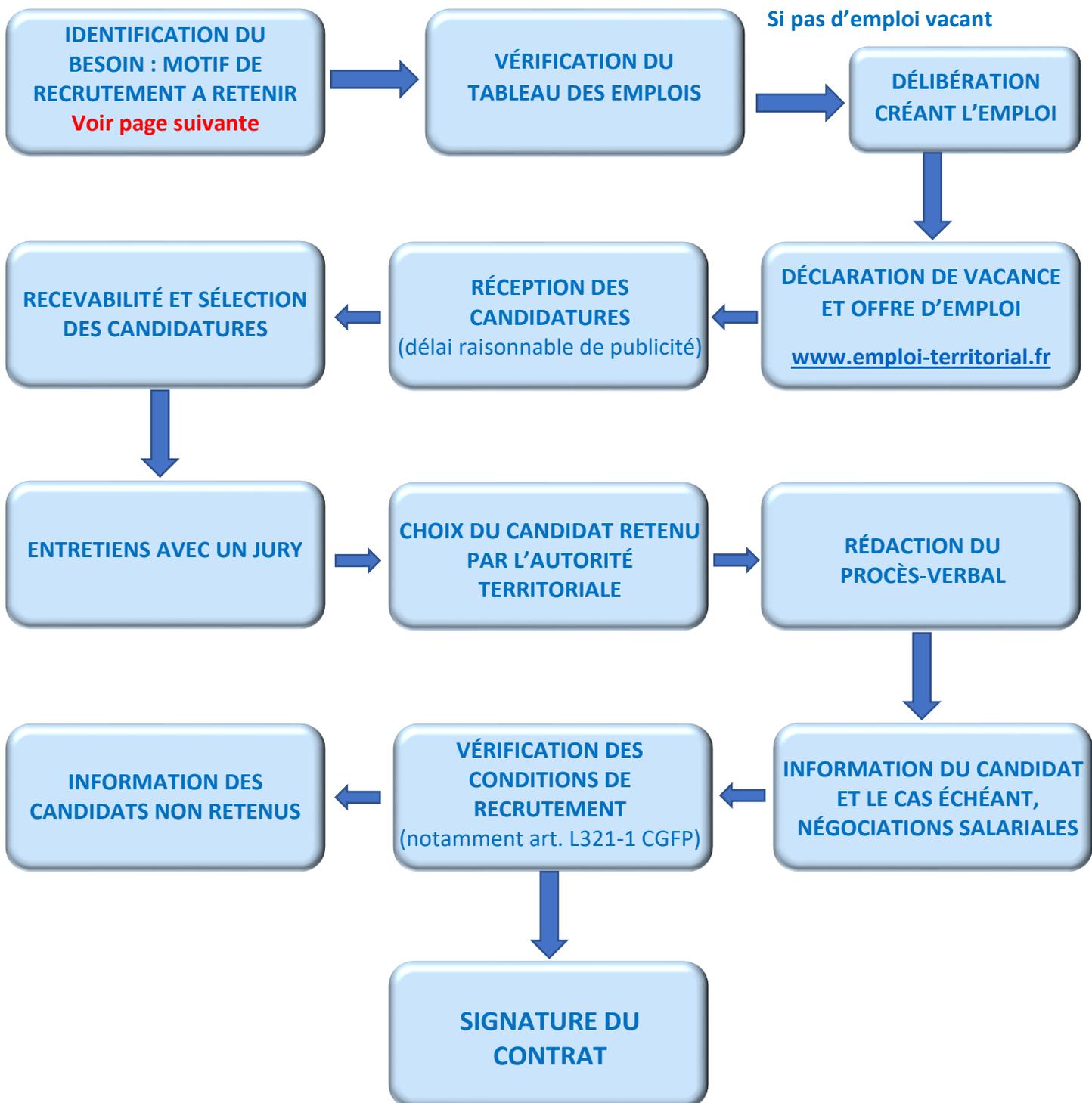


RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS RÉFÉRENCES AU CGFP & MODÈLES

Procédure applicable pour tous les recrutements sur emploi permanent et pour les contrats de projet



Motif du recrutement	Ancien fondement de recrutement <i>(abrogé depuis le 1^{er} mars 2022)</i>	Nouveau fondement de recrutement dans le CGFP <i>(depuis le 1/03/22)</i>	Modèles d'actes	DVE + offre d'emploi
Recrutement de contractuels sur un emploi permanent				
Remplacement d'un agent momentanément indisponible	Article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984	Article L.332-13		OUI
Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	Article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984	Article L.332-14		OUI
Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Article 3-3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984	Article L.332-8 1°		OUI
Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté	Article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984	Article L.332-8 2°		OUI
Emplois des communes < 1 000 hab. et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 hab.	Article 3-3 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984	Article L.332-8 3°		OUI
Emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création	Article 3-3 3°bis de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984	Article L.332-8 4°		OUI
Pour les autres, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Article 3-3 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984	Article L.332-8 5°		OUI
Emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité	Article 3-3 5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984	Article L.332-8 6°		OUI
PACTE	Article 38 bis de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984	Article L.326-10		OUI
Personnes en situation de handicap	Article 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984	Article L.352-4		OUI
Emplois fonctionnels	Article 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984	Article L.343-1		OUI
Recrutement de contractuels sur un emploi non permanent				
Accroissement temporaire d'activité	Article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984	Article L.332-23 1°		NON
Accroissement saisonnier d'activité	Article 3 I 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984	Article L.332-23 2°		NON
Contrat de projet	Article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984	Article L.332-24		OUI
Collaborateur de cabinet	Article 110 I de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984	Article L.333-1		NON
Collaborateur de groupe d'élus	Article 110-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984	Article L.333-12		NON